

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019

Délibération n°20190926_05

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 46

Absents : 28

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 8

Votants : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : FISCALITE - Exonération TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) 2020

Le jeudi 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de CELLEFROUIN.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle – CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – ROUSSEAU Christian BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - CAMY Bruno - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CRINE Jean-Jacques représenté par son suppléant COUSSY Gilbert

GUITTON Claude représenté par son suppléant FENIOU Janick

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

GIROUX-MALLOT Françoise (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

BRUSCHINI Eliane (pouvoir à BOURIN Michel)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)

ROUMAGNE Magalie (pouvoir à PÉNAUD André)

POTEL Maryse (pouvoir à CAMY Bruno)

JABOIN-VIGREUX Véronique (pouvoir à SOURY Christine)

GAGNAIRE Marie-Claire - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - PELLETIER Dominique - VIGIER Jean-Pierre

Absents non excusés : BASSET Véronique - COMBAUD Alain - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - VERGEZ Brigitte - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis – BERTHAULT Patrick - RIVOLET Patricia – EDRICH Patrick - BOURABIER Jacques - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : FISCALITE - Exonération TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) 2020

Vu l'article 1521 III 1 du CGI, permettant à l'organe délibérant de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu le courrier en date du 21 juin 2019 reçu par LRAR le 01 juillet 2019 des Etablissement BREGER établis sur la ZA des Coteaux 16330 VARS, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,

Vu le courrier en date du 26 juillet 2019 de la Base logistique LIDL établie sur la ZA des Coteaux 16330 VARS, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,

Vu le courriel en date du 11 février 2019 de l'entreprise DUCOURET établie à VOUHARTE, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par une société spécialisée dans la collecte des déchets,

Le Président informe l'assemblée que ces 3 entreprises étaient antérieurement exonérées de la TEOM.

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée d'accorder les exonérations précitées aux entreprises ci-dessus mentionnées, au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- **APPROUVE les exonérations précitées.**
- **AUTORISE le Président à notifier cette décision aux Services Fiscaux et Préfectoraux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

**Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS**

